

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

**Date de convocation**: 27 juin 2023 Nombre de Conseillers en exercice: 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 23-085 à 23-092 incluse	29	03	01	32
De la délibération n° 23-093 à 23-105 incluse	30	02	01	32
De la délibération n° 23-106	29	02	02	31
De la délibération n° 23-085 à 23-110 incluse	30	02	01	32

Secrétaire: Mme Marilyne MICHAUD

PRÉSENTS: M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR (à partir de la délibération 23-093), BRUN, ORTEGA, Mmes LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ (jusqu'à la délibération n°23-092 incluse)
- Mme SEGHIR ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

## \$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-107 Création d'un poste non permanent pour un contrat de projet France Services

CERTIFIÉ ÉXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

**DES ANDELYS** 

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

N 6 JUIL. 2023 DELO

Le Maire

François-Xavier PMOLLAUD

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20230703-23-107-DE Date de télétransmission : 07/07/2023 Date de réception préfecture : 07/07/2023

**AFFICHÉ** 

LE

n a JUIL.

# CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN CONTRAT DE PROJET FRANCE SERVICES

#### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Louviers fait partie des communes portant le dispositif France Services mis en place par l'Etat depuis 2019, en coopération avec des collectivités territoriales.

Ce dispositif vise à favoriser l'inclusion administrative des habitants avant besoin de soutien dans leurs démarches et dans l'accès à leurs droits ou encore à faciliter, en un lieu unique, l'interface avec de multiples institutions : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les finances publiques, la CPAM, la CAF, Pôle emploi, la MSA et La Poste, ou encore les services du Conseil départemental.

Ce nouveau service est déployé à Louviers depuis juin 2021, à la Chaloupe, et a vocation à intégrer à terme un site qui réunira diverses administrations locales. Il se concrétise à travers un poste d'agent d'accueil France services formé spécifiquement.

Le financement du poste d'agent d'accueil France service s'est élevé à 30 000 € en 2022 et devrait se voir majoré à 35 000 € suite aux informations fournies lors du dernier comité de pilotage qui s'est tenu avec la Préfecture.

Il convient désormais de traduire administrativement la situation de cet emploi non-permanent, mais durable, puisque relevant à la fois d'une stratégie d'aménagement du territoire et de moyens déployés localement audelà du poste : locaux, management, accompagnement des ressources humaines.

Il existe par ailleurs une synergie avec le poste de Conseiller numérique pour lequel le CCAS de Louviers a également obtenu une labélisation de l'Etat.

Il est donc proposé de consolider la mission France Services à travers un contrat de projet au sens de l'article 3. II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale.

Il s'agit d'une typologie de CDD instaurée par la loi de transformation de la fonction publique, répondant à des besoins, et donc des emplois, nonpermanents, mais correspondant à des projets ou chantiers connaissant un terme. En l'espèce, le contrat de projet sera engagé pour 12 mois renouvelables, suivant en cela la périodicité des financements de l'Etat. Le poste est proposé à temps complet sur un garde d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### Les missions confiées à l'agent seront les suivantes :

L'agent d'accueil France service de la Chaloupe est chargé d'accueillir et de renseigner le public. Il exerce son activité sur le périmètre de la commune Les missions principales s'inscrivent dans l'axe « Accueil » de la CTG :

## Auprès du public

- Accueillir le public en présentiel ou par téléphone
- Informer et renseigner l'usager sur toute question d'ordre administratif ou social. Rechercher l'information (par internet, ou par téléphone auprès des partenaires et opérateurs)
- Mettre en place un accompagnement individualisé, en rendez-vous si besoin
- Faciliter l'accès aux différents poste de travail informatique, l'accès aux plateformes numériques en accompagnant l'usager
- Réorienter l'usager vers les services partenaires compétents, voire prendre rendez-vous pour lui
- Fournir les imprimés et aider à la complétude des dossiers

### Auprès des partenaires :

- Faciliter l'accès de la structure aux partenaires et répondre à leurs besoins logistiques le cas échéant, lors de leurs permanences
- Entretenir le partenariat avec les différents opérateurs et se tenir informé-e de tout changement
- Participer à la vie du réseau des structures labellisées au niveau local et national : formations éventuelles, temps de regroupement, séminaires...

# Faire le bilan de son activité et des partenariats de la structure

Dresser les états statistiques de fréquentation par l'utilisation du Portail des MSAP, réaliser un focus mensuel, réaliser un bilan qualitatif et quantitatif en fin d'année – réaliser toutes démarches administratives utiles au bon fonctionnement du poste.

- En lien avec la coordinatrice de l'Espace Accueil et Information des jeunes et des Familles, mettre en œuvre des actions :
  - Mise à jour de la documentation et la porter à connaissance du public.
  - Aménagement et animation de l'accueil
  - Implication des habitants et des associations dans la vie des structures.
  - Alimenter le logiciel Accueil spécifique aux centres sociaux et à la labélisation France services.

Au regard de ses missions, l'agent est amené à intervenir, ponctuellement, à l'extérieur du périmètre communal notamment pour :

- Assurer la relation avec les partenaires dans le cadre des services ou des actions mis en œuvre.
- Effectuer des formations et, ou assurer la mise en place d'actions spécifiques
- Participer au réseau local des structures labellisées France services.

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20230703-23-107-DE Date de télétransmission : 07/07/2023 Date de réception préfecture : 07/07/2023 Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°128 du 18 novembre 2019, n°55 du 8 juin 2020 et n°323 du 12 novembre 2003,

Considérant que la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis du Comité social territorial recueilli le 26 mai 2023,

**APPROUVE** la création d'un emploi non-permanent d'agent d'accueil France Services pour la période du 10 juillet 2023 au 9 juillet 2024, soit 12 mois renouvelables en fonction des financements annuels de l'Etat.

**DIT** que l'emploi fera l'objet d'un recrutement sur Contrat de projet au sens de l'article 3.II de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction publique territoriale

**DIT** que le budget correspondra à un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme Le Maire,

François-Xavier PRIOL